

## **Informations communales relatives à la réunion du Conseil municipal** **du 2 septembre 2016**

### **1. Forêt**

- Vente de chablis : suite à la tempête de juin le Conseil municipal décide de vendre par contrat 90 m<sup>3</sup> de bois. L'ONF est chargée de cette vente.
- Lots de bois : les houppiers issus de ces chablis seront vendus aux affouagistes du village par lots de 10 stères environ aux enchères dès que les travaux de bûcheronnage des grumes seront terminés.

### **2. Bâtiments communaux**

- Aménagement extérieur église et monument aux morts :

Des devis ont été demandés à trois entreprises pour l'aménagement extérieur de l'Eglise et du monument aux morts. Le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Cuiet pour 29 662,80 € TTC.

- Porche de l'Eglise (toiture)

Après consultation de trois entreprises, le Conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Deforet d'un montant de 8 232,91 € TTC.

- Ecole :

Rentrée scolaire : comme prévu, l'inspection académique a compté le nombre d'élèves présents le jour de la rentrée, le chiffre retenu est de 74 élèves. Par conséquent, la 4<sup>ème</sup> classe est fermée.

Volets électriques : après consultation de deux entreprises, le Conseil municipal retient le devis de la société Bigmat d'un montant de 8 053,25 € TTC pour l'achat de volets pour l'étage de l'école.

- Chauffage à l'Eglise : la Paroisse de Bouclans a remis un chèque de 52 € à la commune pour participer aux frais de chauffage occasionnés par la messe du jeudi matin.

### **3. Voirie, assainissement et réseaux**

- Chemins de la Rose et de Brillin : les travaux de ces deux chemins sont terminés.
- Rue des Pellerets et impasse Verger Grangier : les travaux de ces deux rues sont en cours et seront terminés fin septembre.
- Lotissement de Thurey : à ce jour, 4 parcelles sur 7 sont réservées et d'autres contacts sont en cours.

### **4. FSL et FAAD**

Le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement.

Le FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté) soutient les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière.

La participation demandée par le Département est de 0,61 € pour le FSL et de 0,30 € pour le FAAD par habitant.

Lors du dernier Conseil communautaire, la CCVA a voté favorablement pour le versement à ces deux fonds avec la même participation financière par habitant.

Après délibération, le Conseil municipal décide de ne pas participer au FSL, ni au FAAD.

### **5. SYDED (Syndicat mixte d'énergies du Doubs)**

Le Conseil municipal décide d'accepter le reversement par le SYDED à la commune d'une fraction égale à 35 % du montant de la TCFE (taxe sur la consommation finale de l'électricité) perçue sur le territoire de la commune et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 6. Informations diverses

➤ Cartes avantages jeunes : elles sont disponibles au secrétariat de mairie au prix de 6 € pour les moins de 30 ans habitant la commune.

Pièces à fournir : pièce d'identité, photo et justificatif de domicile

➤ Dates à retenir :

25 septembre 2016                      La Sapinette (randonnée VTT à Nancray)

30 septembre 2016                      Prochaine réunion du Conseil municipal à 20h30

5 octobre 2016                              Opération brioches à partir de 18h30.  
Les bénévoles adultes et enfants feront appel à votre générosité en vous proposant des brioches au profit de l'ADAPEI

### **Rappel affouage**

Les affouagistes retardataires sont priés de terminer leur affouage avant fin septembre et de contacter l'un des référents suivants :

Claude BELIARD : 06.43.24.21.75 - Bernard CUENIN : 06.10.65.76.72 - Claude SIRUGUE : 06.18.56.39.86

### **Peut-on brûler ses déchets ?**

→ **Non**

Une surveillance est effectuée régulièrement par les agents de l'Office de la Chasse et de Faune Sauvage de Vercel.

#### **Règle générale** :

- Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre.
- Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

En conséquence, il est notamment interdit de brûler :

- L'herbe issue de la tonte de pelouse
- Les feuilles mortes
- Les résidus d'élagage
- Les résidus de taille de haies et arbustes
- Les résidus de débroussaillage
- Les épiluchures

**Solutions de substitution** : les déchets verts doivent être déposés en déchèterie ou faire l'objet d'un compostage individuel.

#### **Sanctions** :

- Les services d'hygiène de la mairie peuvent être saisis lorsqu'une personne ne respecte pas l'interdiction.
- Brûler ses déchets à l'air libre peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

À noter : les voisins incommodés par les odeurs peuvent engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.

#### **Textes de référence** :

1 – Règlement Sanitaire Départemental :

- Article 23 – 3 : Le brûlage en plein air des **déchets et détritiques de toute nature** est rigoureusement interdit dans les agglomérations.
- Article 84 : Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit.

La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateurs individuels ou d'immeuble est interdite.

2 – Circulaire du Ministère de l'Environnement du 18 novembre 2011.

## Urbanisme

Nous avons constaté que plusieurs constructions ou extensions ont été réalisées ou sont en cours de réalisation sans dépôt de demande d'urbanisme.

Nous vous rappelons ci-après les principales règles qui s'appliquent sur le territoire de la commune.

Ces démarches doivent être effectuées avant le début des travaux, ***nous demandons donc aux personnes qui ont omis de faire ces déclarations de bien vouloir se mettre en conformité avec la loi.***

Les formulaires d'urbanisme sont disponibles sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) avec possibilité de les compléter en ligne.

Pour ceux qui n'ont pas internet, il est possible de les obtenir en mairie.

### Règles d'urbanisme

**Une déclaration préalable de travaux est obligatoire notamment dans les cas suivants :**

- construction (garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise **entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>**.
- construction d'un mur d'une hauteur au-dessus du sol supérieure ou égale à 2 m ;
- construction d'une piscine dont le bassin à une superficie inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) à une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1,80 m ;
- travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (remplacement d'une fenêtre ou porte par un autre modèle, percement d'une nouvelle fenêtre, choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade) ;
- changement de destination d'un local (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou des façades du bâtiment ;
- réalisation d'une division foncière notamment pour en détacher un ou plusieurs lots.

**Un permis de construire est obligatoire pour toute construction à partir de 20 m<sup>2</sup>.**

Dans tous les autres cas ou en cas de doute, consulter la mairie.

\*\*\*\*\*

### Aire de jeux

L'aire de jeux est installée, il ne reste qu'à poser une barrière de sécurité et quelques aménagements paysagers ainsi que des bancs.

Nous avons constaté que les règles d'utilisation ne sont pas respectées. En effet, **ces jeux sont réservés à des enfants de 2 à 8 ans sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.**

Nous demandons aux parents de bien vouloir informer leurs enfants des règles qui régissent l'utilisation de cet espace pour le bien de tous.

**Nous vous remercions par avance de votre collaboration et de votre compréhension.**